

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »  
SEANCE DU 10 février 2021 À 16 heures 15  
Salle des Marronniers 68420 EGUISHHEIM**

| COMMUNES                         | NOMS – PRENOMS DELEGUES            | Présent | Excusé | Absent | Procuration            |
|----------------------------------|------------------------------------|---------|--------|--------|------------------------|
| <b>EGUISHEIM</b>                 | <b>CENTLIVRE Claude</b>            | X       |        |        |                        |
|                                  | REBOREDO Carmen                    | X       |        |        |                        |
|                                  | MERCIER André à/c Pt14             |         |        |        | C. Reboredo jusq. Pt13 |
|                                  | ZIMMERMANN Delphine                |         | X      |        | C. Centlivre           |
| <b>GUEBERSCHWIHR</b>             | <b>HUSSER Roland</b>               | X       |        |        |                        |
|                                  | VOGT Jean-Marc                     | X       |        |        |                        |
| <b>GUNDOLSHEIM</b>               | <b>PAGNACCO Annabelle</b>          | X       |        |        |                        |
|                                  | FISCHER Philippe                   | X       |        |        |                        |
| <b>HATTSTATT</b>                 | <b>DI STEFANO Pascal</b>           | X       |        |        |                        |
|                                  | FURSTENBERGER Marie-José           | X       |        |        |                        |
| <b>HUSSEREN<br/>LES CHATEAUX</b> | <b>LEIBER Édouard</b>              |         |        | X      |                        |
|                                  | BUECHER Catherine                  |         |        | X      |                        |
| <b>OBERMORSCHWIHR</b>            | <b>HEYBERGER Bertrand</b>          |         | X      |        |                        |
|                                  | Suppléante FUCHS Christine         | X       |        |        |                        |
| <b>OSENBACH</b>                  | <b>MICHAUD Christian</b>           | X       |        |        |                        |
|                                  | GOLLENTZ David                     |         | X      |        | C. Michaud             |
| <b>PFAFFENHEIM</b>               | <b>LICHTENBERGER Aimé</b>          | X       |        |        |                        |
|                                  | KRETZ Isabelle                     | X       |        |        |                        |
|                                  | RIEFLE Christophe                  |         | X      |        |                        |
| <b>ROUFFACH</b>                  | <b>TOUCAS Jean-Pierre</b>          | X       |        |        |                        |
|                                  | BOLLI Nadine                       | X       |        |        |                        |
|                                  | SCHMITT Gilbert                    | X       |        |        |                        |
|                                  | BARBAGELATA Françoise              | X       |        |        |                        |
|                                  | BANNWARTH-PROBST Christophe        | X       |        |        |                        |
|                                  | KAMMERER Jean-Philippe             |         | X      |        | N. Bolli               |
|                                  | SUHR Perrine                       |         | X      |        | G. Schmitt             |
|                                  | GUEBEL Sandra                      | X       |        |        |                        |
|                                  | OTT Hubert                         |         |        | X      |                        |
| ISNER Céline                     |                                    | X       |        |        |                        |
| <b>VOEGLINSHOFFEN</b>            | <b>MAMPRIN Cécile</b>              | X       |        |        |                        |
|                                  | STRUB Véronique                    | X       |        |        |                        |
| <b>WESTHALTEN</b>                | <b>LALLEMAND Nathalie</b> à/c pt 5 | X       |        |        |                        |
|                                  | BURGENATH Mikaël                   |         | X      |        |                        |

Assiste également :  
Nathalie DECKERT, Adjointe administrative

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- Simon CAHEZ, Conseiller des décideurs locaux
- La presse.

Il présente Nathalie DECKERT, adjointe administrative, recrutée sur le poste d'accueil via le Centre de gestion 68.

Puis il cède la parole à Claude CENTLIVRE, Maire d'Eguisheim, qui, comme à chaque fois qu'une séance a lieu dans la commune, exprime son grand plaisir à accueillir le Conseil communautaire.

Il présente Eguisheim et son patrimoine aux délégués nouvellement élus, et souhaite une bonne réunion à tous.

Reprenant la parole, le Président annonce les excuses de :

- Delphine ZIMMERMANN qui a donné procuration à Claude CENTLIVRE
- André MERCIER qui aura du retard et qui a donné procuration à Carmen REBOREDO
- Bertrand HEYBERGER qui est représenté par sa suppléante Christine FUCHS
- Céline ISNER
- Mikaël BURGENATH
- David GOLLENTZ qui a donné procuration à Christian MICHAUD
- Christophe RIEFLE
- Jean-Philippe KAMMERER qui a donné procuration à Nadine BOLLI
- Perrine SUHR qui a donné procuration à Gilbert SCHMITT
- Nathalie LALLEMAND, qui aura du retard.
- Ainsi que du DGS, Pascal MUNCH.

Puis il annonce l'ordre du jour.

**Le point 6 est retiré, aucune subvention pour la coloration de façades n'est à attribuer.**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2020
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Finances du 3 février 2021
- 5) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 10 février 2021
- 6) Point retiré : Attributions de subventions pour la coloration de façades
- 7) Renouvellement de la garantie autonome à première demande à l'Agence France locale
- 8) Personnel intercommunal - mise à jour du tableau des effectifs
- 9) Mise en place du RIFSEEP
- 10) Avenant au dispositif « Résistance »
- 11) Approbation du programme Gerplan 2021
- 12) Pacte de gouvernance
- 13) Renouvellement des conventions avec les Eco-organismes
- 14) Délégués à l'EPF Alsace
- 15) Nouvelles adhésions au Syndicat Mixte de la Lauch
- 16) Débat d'orientations budgétaires
- 17) Dispositif « Petites villes de demain »
- 18) Divers et informations

|   |
|---|
| <b>Point n° 1. : Désignation de la secrétaire de séance</b> |
|---|

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Nathalie DECKERT, Adjointe administrative.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire  
du 9 décembre 2020**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 18 décembre 2020 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.**

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président  
dans le cadre de ses délégations permanentes**

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

**A. Contrat Électricité :**

Le dernier contrat « ancienne formule » a été signé avec EDF Collectivités le 22 décembre 2020 pour un local de la Maison des Services, anciennement Pôle Gérontologique.

Le coût de l'abonnement est de 11,84 € HT par mois et de 10,732 c€ HT / kWh.

Le Président ajoute que ces locaux vont à nouveau être occupés par un service public.

**B. Entretien et réparation du chauffage et de la climatisation – Sommereisen LMC :**

Le 17 décembre 2020, le contrat avec l'entreprise Sommereisen LMC a été renouvelé pour l'entretien et les réparations du chauffage et de la climatisation des locaux intercommunaux.

1. Chauffage/climatisation Maison des Services et Pôle Culturel : 1480 € ht
2. Chauffage Centre de Soins : Montant : 150 € ht
3. Chauffage Siège : 280 € ht
4. Chauffage ALP Gueberschwihl : 150 € ht
5. Chauffage ALJ : 130 € ht
6. Variante :
  - Heure en régie : 45 € HT du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00
  - 100 € HT après 18h00 et week-end.

**C. Signature de la convention de délégation de gestion du périscolaire avec la Commune de Westhalten**

Ce jour-même, la convention a été signée avec la Maire de Westhalten, conformément à la délibération du 9 décembre 2021.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont pris acte de ces informations.

**Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.**

**Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission Finances du 3 février 2021**

Le Président informe que les points vus en Commission sont tous inscrits à l'ordre du jour.

**Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ce compte-rendu.**

**Point n° 5.:**  
**Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 10 février 2021**

**Nathalie LALLEMAND arrive en séance.**

Le Vice-Président Roland HUSSER expose :

Trois dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après ont été présentés à la commission.

L'un d'eux, à Eguisheim, a été déposé après travaux, et sans que l'avis du coloriste n'ait été demandé, aucun contrôle n'est donc possible. La Commission a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite.

Les dossiers VORBURGER. et DISCHGANG sont conformes et éligibles au dispositif d'aide et la Commission les a validés.

| <b>Nom<br/>(commune)</b>                        | <b>rdv<br/>coloriste</b> | <b>avis Mairie<br/>(date avis)</b> | <b>avis Comm<br/>(date avis)</b> | <b>dossier<br/>complet</b> | <b>subv<br/>prév</b>                           |
|---|--------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|--|
| VORBURGER<br>Élisabeth<br>Voegtlinshoffen       | Oui<br>6/1/21            | Oui<br>7/1/21                      | 10/2/21                          | oui                        | 240 m2<br>plafonnés à<br>200 m2<br>Soit 1000 € |
| DISCHGANG<br>Lauryne et<br>Anthony.<br>Osenbach | Oui<br>21/21/20          | Oui<br>10/11/20                    | 10/2/21                          | Oui                        | 250 m2<br>plafonnés à<br>200 m2<br>Soit 1000 € |

**Le Conseil communautaire prendre acte sans observation de ce compte-rendu.**



**Point n° 6. : Attributions de subventions pour la coloration de façades**

Le point est retiré, pas de dossier éligible.

**Point n° 7.:**  
**Renouvellement de la garantie autonome à première demande à l'Agence France locale**

Roland HUSSER, Vice-Président expose :

Dans le cadre des contrats de prêt souscrits auprès de l'Agence France Locale et à l'instar de 2019, la Communauté de communes est tenue de renouveler chaque année sa garantie autonome à première demande.

Cette garantie concerne :

- un prêt de 300 000 € souscrit en 2018 ;
- un prêt de 500 000 € souscrit en 2019 ;
- le prêt-relais de 200 000 € pour l'avance de fonds à la ZAE Rouffach-Est.

Deux possibilités sont offertes, soit renouveler chaque année par délibération, soit le faire une fois pour toute la durée du mandat en cours.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime afin de délibérer pour la durée du mandat.

***Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 octobre 2018..

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La Communauté de communes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

### **Le Conseil communautaire est invité à**

- Approuver la proposition de délibérer pour la durée totale du mandat. :
- Décider que la Garantie de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes est autorisé(e) à souscrire,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2020 ayant confié à son Président]la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »], afin que la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

- **Approuve la proposition de délibérer pour la durée totale du mandat. :**
- **Décide que la Garantie de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
  - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes est autorisé(e) à souscrire,**
  - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de communes auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
  - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
  - **si la Garantie est appelée, la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
  - **le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**

- **Autorise le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;**
- **Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires.**

**Point n° 8.:**  
**Personnel intercommunal - mise à jour du tableau des effectifs**

Le Président expose :

Suite au départ d'un agent au grade de Rédacteur, pour une autre collectivité, son remplacement est à pourvoir. Il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour l'accueil.

A l'heure actuelle, le poste est occupé par un agent mis à disposition par le CDG68. Une solution pérenne pourrait être adoptée à compter du 1<sup>er</sup> avril.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Point n° 9.:**  
**Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Président expose :

Afin de se conformer à la réglementation, il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ou RIFSEEP, pour le personnel de la Communauté de communes, en remplacement du précédent régime indemnitaire.

Après avoir reçu l'avis favorable rendu par le Comité technique du CDG 68 le 12 janvier 2021, n° 2021/05 CT, le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le principe retenu a été de ne pas pénaliser financièrement les agents qui ne verront pas baisser leur régime indemnitaire antérieur. Par contre, le RIFSEEP constituera un outil pour valoriser la rémunération des agents en fonction de leurs responsabilités actuelles.

Le dispositif proposé, basé sur une grille d'analyse de chaque poste de travail et des critères d'attribution détaillé à la délibération, est similaire à celui existant à la Ville de Rouffach depuis trois ans. Cela permettra un équilibre entre agents qui travaillent fréquemment ensemble.

**Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.**

Sur rapport du Président,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;



- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives au régime indemnitaire :
- Délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2003 relative à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité,
  - Délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2004 relative aux l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
  - Délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2004 relative à l'instauration de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
  - Délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2006 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Exercices des Missions,
  - Délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2013 relative à l'instauration de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 janvier 2021

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la CCPAROVIC a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :**

## I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

### Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant |  | Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant |                                  |
|---|--|---|----------------------------------|
| Groupe de fonctions   | Emplois occupés ou fonctions exercées                                    | Agents sans logement de fonction                                      | Agents avec logement de fonction |
| <b>Filière administrative</b>   |  |   |                                  |
| <b>Attachés territoriaux</b>  |  |   |                                  |
| Groupe 1  | Direction d'une collectivité   | 36210   | 22310                            |
| Groupe 2  | Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services | 32130   | 17205                            |
| Groupe 3  | Responsable d'un service, chargé de mission                              | 25500   | 14320                            |

| Rédacteurs territoriaux                  |   |   |      |
|--|---|---|------|
| Groupe 1                                 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services   | 17480   | 8030 |
| Groupe 2                                 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services       | 16015   | 7220 |
| Groupe 3                                 | Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction  | 14650   | 6670 |
| Adjoints administratifs territoriaux     |   |   |      |
| Groupe 1                                 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 11340   | 7090 |
| Groupe 2                                 | Agent d'exécution, agent d'accueil  | 10800   | 6750 |
| Filière technique                        |   |   |      |
| Adjoints techniques territoriaux         |   |   |      |
| Groupe 1                                 | Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...  | 11340   | 7090 |
| Groupe 2                                 | Agents d'exécution  | 10800   | 6750 |
| Filière culturelle                       |   |   |      |
| Bibliothécaire                           |   |   |      |
| Groupe 1                                 | Responsable d'un service  | 29750   |      |
| Groupe 2                                 | Responsable adjoint   | 27200   |      |
| Assistants de conservation du patrimoine |   |   |      |
| Groupe 1                                 | Direction d'un service, niveau d'expertise supérieure   | 16720   |      |
| Groupe 2                                 | Adjoint au responsable de structure, expertise  | 14960   |      |
| Adjoints territoriaux du patrimoine      |   |   |      |
| Groupe 1                                 | Encadrement d'utilisateurs, sujétions, qualifications   | 11340   | 7090 |
| Groupe 2                                 | Agent d'exécution, agent d'accueil  | 10800   | 6750 |
| Filière sociale                          |   |   |      |
| Educatrices de jeunes enfants            |   |   |      |
| Groupe 1                                 | Responsable d'un service  | En attente de la parution des textes (dans la limite des montants qui seront autorisés aux fonctionnaires d'État) |      |

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE**

Le Président procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, le Président attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par le Président.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Importance de l'équipe à encadrer,
  - Niveau de responsabilité du poste,
  - Niveau relationnel du poste,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - Connaissances requises,
  - Niveau de qualification,
  - Habilitations, permis, ...
  - Autonomie dans le poste,
  - Polyvalence des fonctions, disponibilité,
  - Esprit d'initiative,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
  - Conditions de travail (pénibilité, isolement, ...)
  - Responsabilité financière et ou juridique du poste,
  - Actualisation des connaissances,
- L'expérience professionnelle
  - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience professionnelle, élargissement des compétences.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par le Président fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Pour les emplois fonctionnels, à chaque nouvelle période de renouvellement de détachement,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc...);
  - Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congés de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'IFSE sera réduite au prorata des jours d'absence ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, ou tout autre absence pour événements familiaux, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

### **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

A l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

### **Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

### **Article 1er : Principe du CIA**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 2 : Bénéficiaires du CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- 

### **Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

| Répartition par cadre d'emplois des fonctions<br>au sein des différents groupes de fonctions<br>définis par l'organe délibérant |  |  |
|---|--|--|
| Groupe de fonctions   | Emplois occupés ou fonctions<br>exercées   | Montants individuels annuels<br>maximum retenus par<br>l'organe délibérant |
| <b>Filière administrative</b>   |  |  |
| <b>Attachés territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Direction d'une collectivité, ...  | 6390   |
| Groupe 2  | Direction adjointe d'une collectivité,<br>responsable de plusieurs services, ...   | 5670   |
| Groupe 3  | Responsable d'un service, ...  | 4500   |
| <b>Rédacteurs territoriaux</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Direction d'une structure, responsable<br>d'un ou plusieurs services   | 2380   |
| Groupe 2  | Adjoint au responsable de structure,<br>expertise, fonction de coordination, de<br>pilotage, gérer ou animer un ou<br>plusieurs services       | 2185   |
| Groupe 3  | Poste d'instruction avec expertise,<br>assistant de direction  | 1995   |
| <b>Adjoints administratifs territoriaux</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Secrétariat de mairie, chef d'équipe,<br>gestionnaire comptable, marchés<br>publics, assistant de direction,<br>sujétions, qualifications, ... | 1260   |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, agent d'accueil   | 1200   |
| <b>Filière technique</b>  |  |  |
| <b>Adjoints techniques territoriaux</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Encadrement de proximité et<br>d'usagers, sujétions, qualifications, ...   | 1260   |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, ...   | 1200   |
| <b>Filière culturelle</b>   |  |  |
| <b>Bibliothécaire</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Responsable d'un service   | 5250   |
| Groupe 2  | Responsable adjoint  | 4800   |
| <b>Assistants de conservation du patrimoine</b>   |  |  |
| Groupe 1  | Direction d'un service, niveau<br>d'expertise supérieure   | 2280   |
| Groupe 2  | Adjoint au responsable de structure,<br>expertise  | 2040   |
| <b>Adjoints territoriaux du patrimoine</b>  |  |  |
| Groupe 1  | Encadrement d'usagers, sujétions,<br>qualifications  | 1260   |
| Groupe 2  | Agent d'exécution, agent d'accueil   | 1200   |

| Filière sociale               |                          |  |
|-------------------------------|--------------------------|--|
| Educatrices de jeunes enfants |                          |  |
| Groupe 1                      | Responsable d'un service | En attente de la parution des textes<br>(dans la limite des montants qui seront autorisés aux fonctionnaires d'État) |

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **Article 4 : Modulations individuelles du CIA**

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, le Président attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par la valeur professionnelle de l'agent :

- Implication, sens de la réalisation, respect des délais,
- Qualité relationnelle (sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe),
- Sens du service public, capacité à diffuser l'information
- Atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnelle de l'année précédente

La valeur professionnelle sera appréciée suivant une grille de liaison remplie par le chef de service en même temps que l'entretien professionnel.

Le CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximal défini par le Président pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congés de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le CIA sera réduit au prorata des jours d'absence ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA suivra le traitement ;
- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou toute autre absence pour événements familiaux, le CIA sera maintenu intégralement ;
- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

- 

### **Article 6 : Périodicité de versement du CIA**

A l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

### **Article 7 : Clause de revalorisation du CIA**

- Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **III. Dispositions finales.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Les avantages collectivement acquis,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Clause de sauvegarde : En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

La présente délibération abroge les délibérations antérieures citées ci-dessus concernant le régime indemnitaire à l'exception de la délibération du 13 février 2013 relative à l'instauration de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants qui reste en vigueur jusqu'à la publication de l'arrêté fixant les montants de référence du RIFSEEP de ces grades.



|   |
|---|
| <b>Point n° 10.: Avenant au dispositif « Résistance »</b> |
|---|

Le Vice-Président Aimé LICHTENBERGER expose :

La Communauté de communes avait adhéré au dispositif « Résistance » par décision du 7 avril 2020.

Afin d'adapter le dispositif aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Région Grand Est a proposé d'amender la convention initiale par plusieurs dispositions nouvelles :

- La Région soutiendra sur ses propres crédits les très petites entreprises (commerces de proximité notamment) par la mesure « Résistance loyers » pour une aide directe à l'immobilier ;
- La prolongation du dispositif, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020, jusqu'au 30 juin 2021, ainsi que le décalage consécutif à cette prolongation des échéances de remboursement des avances accordées aux entreprises par les collectivités adhérentes.

Ces avenants n'impactent pas financièrement la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission Finances a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces nouvelles dispositions et autorise le Président à signer les avenants correspondants.**

|  |
|--|
| <b>Point n° 11.: Approbation du programme Gerplan 2021</b> |
|--|

Le Vice-Président Christian MICHAUD expose :

Le Conseil communautaire est invité à valider les actions aidées par le GERPLAN, repris par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace), qui étaient programmées en 2020, mais ont été reportées en 2021, à savoir :

- Plantation de haies végétalisées autour de la noue d'infiltration des eaux pluviales de l'extension de la ZAE Rouffach Est, dans le cadre de l'action « vivent les vergers » pour un total de 7 200 € ttc (CC 4 800 € et CeA 2 400 €)
- réinscription du sentier pédagogique par la Ville de Rouffach : d'une longueur d'environ 5 km le long de la Lauch, il présente un intérêt écologique, social et touristique. Ce projet concerne l'action « aménagements paysagers et/ou écologiques exemplaires des sites péri-urbains remarquables » pour un total de 24 000 € ttc (Commune : 12 000 €, CC 4 000 € et CeA 8 000 €).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme Gerplan 2021.**

|   |
|---|
| <b>Point n° 12.: Pacte de gouvernance</b> |
|---|

Le Président expose :

La Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité de mettre en place un Pacte de gouvernance. C'est le même texte qui a mis en place l'obligation d'informer les conseillers municipaux, non élus communautaires, des débats au sein du Conseil communautaire.

**Ce Pacte peut**, par exemple ::

- prévoir de faire participer tous les maires au travail communautaire en mettant en place une conférence des maires, or, pour nous le Bureau tient déjà ce rôle, tous en font partie.
  - associer des conseillers municipaux non communautaires aux commissions (ce qui est déjà le cas).
- etc...

Il n'y a pas de contenu obligatoire, ni même d'obligation d'en établir un. Par contre, un débat doit avoir lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux, et si un pacte est décidé, il doit être mis en place dans les neuf mois qui suivent la même échéance.

Le but du législateur a été d'éviter qu'un noyau d'élus de certaines communes aient la mainmise sur l'intercommunalité et que les autres ne soient pas au courant. Ce dispositif trouve son utilité dans les grandes intercommunalités, mais bien moins dans une entité à taille humaine comme la CC PAROVIC.

Il est proposé de ne pas donner suite, et de faire valider cette proposition par le Conseil communautaire. En effet, le dispositif mis en place par le règlement intérieur permet déjà de répondre aux mêmes objectifs.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour ne pas mettre en place de Pacte de gouvernance.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.**

**Point n° 13.: Renouvellement des conventions avec les Eco-organismes**

Le Vice-Président Christian MICHAUD expose :

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer les conventions suivantes :

- convention OCAD3E/Ecosystem pour la collecte des lampes usagées 2021/2026 ;
- convention OCAD3E pour la collecte des déchets électriques 2021/2026.

Les collectes concernées sont les dépôts en déchèterie, et la signature de ces conventions permettra de continuer à bénéficier des aides pour ces types de déchets.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus.**

**Point n° 14.:**  
**Délégués à l'EPF Alsace**

**André MERCIER arrive en séance.**

Le Vice-Président Aimé LICHTENBERGER expose :

Suite au renouvellement des conseils municipaux, les délégués de la Communauté de communes à l'EPF Alsace sont à renouveler : un titulaire et un suppléant. Actuellement Jean-Pierre TOUCAS est titulaire et Pascal DI STEFANO est suppléant. Le Bureau propose de les maintenir dans ces fonctions.

Aucun autre candidat ne se présente :

**A l'unanimité, le Conseil communautaire réélit Jean-Pierre TOUCAS comme délégué titulaire et Pascal DI STEFANO comme délégué suppléant à l'EPF Alsace.**

**Point n° 15.:**  
**Nouvelles adhésions au Syndicat Mixte de la Lauch**

Le Président expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Lauch ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte de la Lauch .

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Le Président signale que les Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Lauch.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Gueberschwihr en date du 09/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Murbach du 16/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Obermorschwihr du 16/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Osenbach du 17/02/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Voegtlinshoffen du 10/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte de la Lauch

**Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.**

|   |
|---|
| <b>Point n° 16.:</b><br><b>Débat d'orientations budgétaires</b> |
|---|

Le Président présente au Conseil communautaire les éléments concernant le Débat d'orientations budgétaires 2021, dont le rapport préalable a été joint avec l'ordre du jour

### **I. Contexte général - Situation de la Communauté de communes :**

La crise sanitaire aura des impacts évidents sur les finances des collectivités locales, le caractère prévisionnel des orientations budgétaires trouve cette année tout son sens.

Le PIB a chuté d'environ 11% en 2020, la croissance a chuté de 9,4%. Il y a eu moins de faillites d'entreprise en 2020 qu'en 2019 grâce aux différents dispositifs de soutien. Mais la Banque de France pointe début janvier un risque lié au surendettement des entreprises avec en toile de fond une explosion des faillites si la reprise n'est pas assez rapide.

Afin de soutenir les collectivités, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été abondée et un filet de sécurité a été mis en place. Reste à savoir dans quelle mesure la Communauté de communes pourra en bénéficier. Dans l'immédiat le problème principal est le maintien de ses recettes de fonctionnement.

Le territoire intercommunal compte une population légale totale de 13 710 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, (-35 par rapport à 2019).

**La situation financière** de la Communauté de communes peut être qualifiée de satisfaisante, à partir des premiers éléments de clôture, le budget 2020 a été maîtrisé, et notamment les postes importants comme les déchets, ou l'enfance jeunesse. Pour ce dernier point, une partie des dépenses liées aux avances sur la CTG pourra être récupérée en début d'année car les structures ont perçu une avance de 70% de la CAF fin décembre 2020.

Il faut souligner la gestion rigoureuse des gestionnaires des différentes structures.

Par contre, les réserves ont continué à diminuer, comme chaque année depuis la mise en place des prélèvements de l'État.

Au niveau des recettes, l'effet COVID reste à évaluer, notamment en ce qui concerne la taxe de séjour et les impôts de production.

Les dépenses de fonctionnement ont été peu impactés par la crise, seuls des achats de masques pour les personnels, du gel et des produits virucides, ainsi que des parois de protection ont été effectués, pour environ 3 000 €.

Au niveau des soutiens aux entreprises via le dispositif « Résistance » avec la Banque des territoires, la Région Grand Est et le Département, le montant engagé par la Communauté de communes a été de 26 524 €, soit 25 %. Au 31 décembre 2020, un seul dossier a été déposé et accepté pour 5 443 €, dont 25% à la charge de la CC, soit 1 360,75 €.

## II. Tendances budgétaires et grandes orientations de la CC PAROVIC :

### A. Recettes de fonctionnement :

#### ➤ Fiscalité :

Les bases de fiscalité locale ont été réévaluées par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC), soit + 0,2 %, contre + 0,9 % l'an passé.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, qui doit être compensée par une fraction de la TVA collectée au niveau national, la DDFIP a indiqué que son produit resterait stable.

Le produit fiscal prévisionnel des 4 taxes, hors impact Covid au niveau de la CFE, serait, à taux constant, de 1 415 728 €, soit équivalent à 2020.

Quant à la CVAE, elle passerait de 78 158 € à 48 099 €.

Ainsi, la volonté d'accueillir de nouvelles entreprises en ZAE intercommunale de Rouffach Est trouve-t-elle toute son importance stratégique sur le plan des recettes fiscales pour l'avenir.

Le produit de la TEOM resterait stable à hauteur de 1 360 000 €.

Pour rappel les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 4,35%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,91%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 1,55%
- Cotisation foncière des entreprises de zone : 20,25%
- TEOM : 9,8%

- **La redevance spéciale** a fait l'objet d'un dégrèvement de 20% en 2020, afin de prendre en compte la baisse d'activité et la fermeture des entreprises concernées. Les titres de recette émis suite à cette décision se montent à 83 816 €.

Les recettes 2020 avaient été initialement estimées à 100 000 € et semblent se stabiliser.

Pour 2021, elles dépendront donc d'une éventuelle décision d'allègement en fonction de la crise sanitaire.

- Le montant définitif de la **taxe de séjour**, en cours de déclaration et collecte actuellement pour l'exercice 2020, devrait être connu d'ici fin février. La collecte via les plateformes de réservation semble avoir fonctionné, sous réserve de vérifications.

Vu la situation sanitaire, la baisse est inévitable.

Aucune donnée précise sur une éventuelle compensation n'a été, à ce jour, communiquée par les services de l'État.

D'après le Décret du 25 novembre 2020, articles 3 et 5, la compensation devrait être calculée sur la différence entre 2019 (367 914 €) et 2020 (219 411 €).



Toutefois, il convient d'être prudent car la globalité des recettes fiscales sera prise en compte pour la compensation. Pour les quatre taxes, ce sera la moyenne de 2017 à 2019, et il faut se souvenir que la hausse des taux n'a été décidée qu'en 2019.

### **Concours de l'État**

Les principales conséquences de la Loi de finances pour 2021 sont connues pour notre Communauté de communes, elles restent les mêmes que les années précédentes.

- Au niveau des dotations, la Communauté de communes reste contributrice à hauteur d'environ 110 000 €. La dotation d'intercommunalité théorique étant de l'ordre de 200 000 €, la perte annuelle est donc de l'ordre de 310 000 €

- En ce qui concerne le prélèvement au titre du FPIC, son montant devrait rester stable, soit environ 168 000 €.

Sur ces bases, la perte attendue pour 2021 serait d'environ 478 000 € et les pertes cumulées de recettes depuis la mise en place du dispositif en 2013 de près de 3 500 000 €.

#### **➤ Autres recettes :**

Ces recettes sont constituées principalement par : les aides de la CAF, qui sont définies à partir de 2020 par la Convention territoriale globale, remplaçant le Contrat enfance-jeunesse. Les chiffres de 2020 ont confirmé une stabilité par rapport aux années précédentes. Ces aides sont à présent directement perçues par les structures, ce qui entrainera une baisse des subventions versées aux structures de l'ordre de 350 000 €.

Plus généralement les aides se raréfient, et les politiques de soutien du Département et de la Région sont en constante modification. Leur lisibilité à long terme est difficile.

Les services suivent de près les nouveaux dispositifs que sont en train de mettre en place l'État, la Région et le Département, tous basés sur une contractualisation.

Une adhésion du territoire, par le biais de la Ville de Rouffach, au dispositif Petites Villes de Demain apportera dans les six prochaines années des soutiens financiers.

## **B. Dépenses de fonctionnement :**

### **➤ Dépenses de personnel :**

Les dépenses de personnels prendront en compte les éléments suivants :

- Départ en retraite du DGS le 31 décembre 2021, il sera nécessaire de recruter son ou sa remplaçant(e) suffisamment tôt pour permettre une période de tuilage. En effet, le DGS suit en direct de nombreux dossiers majeurs, et une transmission est indispensable.

- Création d'un poste de chef de projet, catégorie A, dans le cadre de « Petites Villes de Demain », poste devant être soutenu à 75%..

La masse salariale devrait rester relativement stable, en fonction des soutiens financiers qui seront obtenus.

En ce qui concerne les conditions de travail du personnel, le temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps plein est de 35 heures, avec des plages fixes correspondant aux heures d'ouverture des services et des plages variables en dehors de ces créneaux. Aucun jour de congé non prévu par les textes en vigueur n'est attribué. Le temps de travail réglementaire est réellement effectué par le personnel. Ce dispositif est en place depuis février 2007 et n'a pas changé.

Au niveau de la rémunération, les 12 agents actuellement en poste sont fonctionnaires territoriaux et leur rémunération est conforme aux cadres d'emploi.

Aucun membre du personnel ne bénéficie d'avantages en nature.

#### ➤ **Service des déchets :**

Avec 1 513 000 € de dépenses et 1 750 000 € de recettes, le service dégage un excédent 2020 de 237 000 €, soit 16%.

Les explications en sont les suivantes :

- Dépenses déchèterie non réalisées par rapport au prévisionnel (référentiel année 2019 + 2 semaines de sécurité) :
  - 6 semaines de fermeture déchèterie (confinement),
  - -280 t d'ultimes (-23%) par rapport à 2016, grâce aux nouvelles filières
  - -96 t de végétaux (-16%)
  - -37 t de bois (-12%), ...
- Dépenses reportées à cause du contexte covid-19 (campagne réparations et entretien PAV verres, signalétique et équipements déchèterie, ...)
- Retard soutiens 2019 reportés en 2020
- Excédent qui permettra de faire face aux hausses des coûts à venir (TGAP, révisions de prix, ...) et des baisses des soutiens.

#### **Perspectives 2021 :**

BP 2021 : dépenses/recettes quasi à l'équilibre avec 1 780 000 € de dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

30-35 000 € d'investissement prévisionnels (ce sont les reports de 2020).

#### **Conclusions :**

Il ne sera pas nécessaire de réajuster la TEOM 2021 malgré :

- la hausse de la TGAP (+12€/t pour l'enfouissement des déchets ultimes et +5€/t pour l'incinération des OMR),
- les hausses liées aux révisions de prix prestataires,
- la baisse des recettes liée à la revente des matériaux (effondrement des prix de reprise papier-carton, plastiques, verre, ...)

N.B. : La TVA à taux réduit 5,5% applicable sur les prestations de recyclage et de valorisation matière représentera au mieux 30 000 € d'atténuation de dépenses, soit environ 2% des 1 780 000 € de dépenses prévisionnelles.

L'impact du taux de la TGAP (hors hausses révisions de prix prestataires) sera de +27 000 € au total, soit +6,2% dont :

- + 11 500 €, soit +4,3% sur le traitement des OMR,
- + 16 000 €, soit +9,3% sur l'enfouissement des déchets ultimes

### ➤ Structures enfance-jeunesse

A l'heure actuelle, des estimations précises ne peuvent être faites. Les structures ont proposé des budgets prévisionnels similaires à 2020.

Les comptes de résultats sont en cours d'établissement, et le modèle économique des années passées a été bouleversé par la crise sanitaire : baisse des recettes familles suite confinement, chômage partiel des parents, voire perte d'emploi, conjuguée aux charges fixes et dispositifs spécifiques d'aides par Pôle emploi et la CAF.

Un point plus précis de la situation en fin d'exercice 2020 pourra être présenté à l'occasion du vote du budget fin mars.

Les structures ont perçu en décembre 2020 un acompte de 70% de la CAF au titre de la CTG, et elles pourront ainsi rembourser l'avance faite en 2020 par la Communauté de communes. Les calculs sont en cours.

### ➤ Autres dépenses de fonctionnement :

**Dans le domaine touristique**, l'Office de tourisme intercommunal a déposé un budget prévisionnel similaire à celui de 2020. Si l'évolution de la crise permet le retour des touristes, un effort certain de promotion et d'animation sera nécessaire. Les charges de personnel ont pu être réduites avec le recours au chômage partiel.

Des animations comme le TGV restent suspendues aux décisions sanitaires.

**Les actions culturelles** seront organisées par la Médiathèque intercommunale, à coût quasi-constant. Le travail de l'équipe est à reconnaître car des animations de qualité peuvent être présentées à coût raisonnable. Une partie des animations annulées en 2020 a été reportée en 2021.

Dans le même domaine les subventions aux animations estivales sont maintenues au même niveau que précédemment, dans l'hypothèse où l'organisation en sera autorisée : 16 000 € à l'Académie Musicalta et 10 000 € aux Mangeurs de lune.

Le fonctionnement prend également en compte les nouveaux équipements :

- Accueil de loisirs jeunes : consommables, entretien ;
- Extension de la ZAE : consommables et entretien par le personnel de la Ville de Rouffach.

## C. Section d'investissement :

### ➤ Dépenses d'investissement :

#### **Pour l'année 2021 les postes les plus importants sont :**

- La pose d'une extension de la fibre dans les nouvelles voies de la ZAE intercommunale de Rouffach Est.
- Le soutien aux communes se poursuivra par attribution de fonds de concours en fonction des demandes dans le cadre de la pose de la **fibre**. Gueberschwihr et Obermorschwihr sont en cours de raccordement, puis ce programme sera achevé.
- La remise à niveau progressive du chauffage de la Maison des services, car les anciens aéro-convecteurs lâchent les uns après les autres,

### ➤ Dette :

L'encours de la dette au 31 décembre 2020 est de 2 423 171,23 € et le sera à hauteur de 1 820 870,30 € au 31 décembre 2021 La dette par habitant s'élève à 176 €/habitant, soit dans la moyenne nationale des Communautés de communes.

Aucun emprunt n'est, à l'heure actuelle, programmé en 2021. Par contre, le recours à une ligne de trésorerie ne doit pas être exclu en fonction des recettes effectives (fiscalité, clause de sauvegarde Covid...) et de la périodicité de leur versement. La ligne de trésorerie souscrite en 2020 pour 250 000 € a été entièrement remboursée en décembre.

A noter que trois prêts seront soldés en fin d'année 2021, représentant un encours de 157 348 €.

**Concernant la structure de la dette**, l'ensemble des prêts contractés par la Communauté de communes est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler, celle présentant le minimum de risques (taux simple fixe ou variable indexé sur taux européens – Euribor en ce qui nous concerne).

Sur les 15 prêts en cours, 10 sont à taux fixe et 5 sont à taux indexé Euribor à 3 mois. Les prêts à taux indexés restent intéressants actuellement, mais en cas de remontée des taux, ils peuvent facilement, et à moindre coût, être renégociés.

### ➤ Recettes d'investissement

Une subvention du FEADER, pour l'ALJ, est actuellement en instruction pour paiement à hauteur de 225 825,89 €.

Les ventes de parcelles en ZAE se poursuivent et 2021 devrait voir se concrétiser plusieurs d'entre elles. A ce jour, six sur onze parcelles ont été vendues, et l'instruction est en cours pour les autres.

## **D. Prospective budgétaire**

**Le budget 2021 sera établi selon les axes suivants :**

1. maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
2. maintien du niveau de service aux habitants ;
3. revitalisation du territoire dans le cadre de « Petites villes de Demain ».

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur les orientations budgétaires 2021.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité les orientations budgétaires 2021 ci-dessus.**

**Point n° 17.:**  
**Dispositif « Petites villes de demain »**

Le Président expose :

Ce programme d'aide, créé par l'État fin 2020, peut bénéficier à notre intercommunalité par le biais du bourg-centre qu'est Rouffach. Il est l'équivalent pour les territoires ruraux de la politique de la Ville, ou de « Cœur de Ville » pour les villes moyennes.

L'objectif est de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Rouffach a candidaté à ce dispositif et a été retenue par l'État en décembre 2020. Les informations avaient été reçues mi-octobre pour une réponse avant le 11 novembre....(Autres lauréats du département : Altkirch, Kaysersberg Vignoble, Masevaux-Niederbruck, Munster, Neuf-Brisach, Orbey, Sainte-Marie-aux-Mines et Thann). Le projet s'inscrit ainsi dans une dynamique de territoire, dans le cadre d'une coconstruction.

**Il est décliné en quatre axes :**

- **un soutien en ingénierie**, principalement par le financement à 75 % d'un poste de chef de projet intercommunal ;
- **des financements sur des mesures thématiques** ciblées en fonction du projet de territoire (patrimoine bâti, commerces de proximité, tourisme, développement durable) ;
- **un accès au dispositif ORT** (Opération de Revitalisation de Territoire) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui vise à réhabiliter des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération.
- **l'accès à un réseau** pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du territoire.

La Ville de Rouffach joue un rôle essentiel dans la structuration du territoire de la Communauté de communes. Elle possède une véritable fonction de centralité en concentrant notamment les principaux équipements, services et commerces.

**Rouffach, bourg centre dispose de nombreux atouts** : qualité de vie, patrimoine historique exceptionnel, établissements scolaires de qualité, proximité avec la nature, tissu économique diversifié, transports publics, souplesse d'organisation, offre culturelle, dynamisme associatif, capacité à fédérer les acteurs locaux.

**Mais, la Ville présente aussi des fragilités** : **fragilité démographique, logements vacants, dégradation du bâti ancien, perte de dynamisme commercial** et des vitrines commerciales vacantes. S'ajoute à cela une **baisse des dotations de l'État** depuis plusieurs années : - 660 000 €/an pour la Ville et - 480 000€/an pour la CC PAROVIC.

Les conséquences en sont donc multiples et peuvent fragiliser un territoire bien plus large que la seule commune de Rouffach, d'où notre rôle à tous pour mettre en perspective le dynamisme de notre territoire.

Le programme Petites Villes de Demain donne aussi la possibilité pour le bourg-centre, Rouffach, de se doter d'un manager du commerce ; celui-ci pourrait intervenir par convention dans d'autres communes.

En outre, une plate-forme d'e-commerce pourra être mise en place et profiter à l'ensemble des communes. Les maires en fixeront les objectifs lors d'une réunion de travail organisée le 12 février prochain.

Actuellement, les aides de l'État aux collectivités locales sont de moins en moins accordées pour leur fonctionnement, mais dans le cadre de dotations fléchées sur des projets entrant dans le champ des politiques nationales. Dans ce contexte, le nouveau dispositif « Petites villes de demain » permet d'obtenir des moyens sur les territoires ruraux.

### **Les cinq objectifs qui guident l'action de l'État dans « Petites villes de demain » sont :**

1/ **Partir des territoires et de leur projet.** L'État n'impose pas sa vision : il se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. Elle prendra la forme d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). En cela, l'État fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus pour leur territoire.

2/ **Apporter une réponse sur-mesure.** Il ne s'agit pas de faire partout la même chose, mais bien d'apporter une réponse aux problèmes rencontrés par chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet de reconnaître les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'État et ses partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, ADEME) apportent au regard de ces situations et besoins spécifiques.

3/ **Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.** Petites villes de demain diversifie les moyens d'accompagnement proposés, concentre les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux préfets, délégués territoriaux de l'ANCT, d'être facilitateurs, au côté des porteurs de projets.

4/ **Combiner approche nationale et locale.** L'État tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de collectivités (région, département,...) ont déjà développé des actions d'accompagnement des communes. Partout où de tels dispositifs ont été développés, l'État en tient compte: Petites villes de demain est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.

5/ **Se donner du temps.** 6 ans à compter du renouvellement municipal, à partir d'une vision globale et d'un engagement partenarial dans la durée, au travers de contrats intégrateurs communs.

### **Les trois grandes étapes sont :**

1/ **Signature d'une convention d'adhésion** pour élaborer/consolider la stratégie de revitalisation entre L'EPCI, la commune bourg-centre, l'État, la Banque des territoires, les agences de l'État concernées (ADEME, ANAH....).

Fixant les engagements communs, les orientations, les besoins et l'organisation, cette convention permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration d'un projet de territoire.

En ce qui concerne l'ingénierie, cette convention permettra notamment l'ouverture de crédits nécessaires au **recrutement d'un chef de projet**, élément majeur du dispositif. (emploi pouvant être aidé jusqu'à 75% et dont il convient de lancer au plus vite le recrutement).

Les moyens nécessaires aux études préalables à la fixation d'une stratégie seront également pris en compte à ce niveau.

Un comité de pilotage sera à mettre en place.

**La Région Grand-Est s'est d'ores et déjà montrée très intéressée pour y adhérer et soutiendra aussi la plateforme d'e-commerce.**

2/ **Établissement d'une convention-cadre pluriannuelle** sous la forme d'une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), laquelle fixera notamment la stratégie retenue à l'issue de la phase « Études », l'engagement des partenaires, les modalités de gouvernance, pilotage, de suivi/évaluation, association des habitants et de la société civile.

Des fiches-actions compléteront le dispositif tout au long du programme.

### **3/ Des effets pour les particuliers :**

L'ouverture d'une ORT permettra aux porteurs de projets privés de bénéficier d'un outil puissant pour la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif « Denormandie dans l'ancien » avec défiscalisation à la clé.

Il est utile de préciser que l'ORT peut couvrir d'autres communes que le bourg-centre, des secteurs seront définis à partir de l'étude à réaliser.

Les membres du Bureau et la Commission finances ont donné, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe d'adhésion à « Petites villes de demain » et pour la création, par la Communauté de communes, d'un poste de chef de projet, attaché ou ingénieur, ainsi que la publication de l'annonce correspondante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise le Président, ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Ville de Demain » ;**
- **approuve la création d'un poste de « Chef de projet », attaché ou ingénieur contractuel, sous réserve d'obtention des financements nécessaires ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la phase « études » du projet.**

Le Président explique également qu'un projet de mise en service d'une plateforme de commerce à distance (click and collect) est à l'étude. Le financement est indépendant de « Petites Villes de Demain » et peut d'ores et déjà être mobilisé. Un recensement des commerces par la Communauté de communes auprès des mairies est en cours, afin d'organiser une réunion d'information.

Répondant à Carmen REBOREDO, le Président précise qu'il n'y a pas de limitation au niveau du type de commerce. La référente est Perrine SUHR, Adjointe chargée du Commerce à Rouffach.

**Le Président est autorisé à l'unanimité par le Conseil communautaire à engager les démarches nécessaires.**



**Point n° 18.:**  
**Divers et informations**

Aucun point divers n'étant inscrit, le Président clôture la séance et remercie les membres du Conseil pour la qualité des débats.

Il remercie Claude CENTLIVRE, Maire d'Eguisheim pour l'accueil dans sa commune.